

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 septembre 2024 à 19 heures à la bibliothèque

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Honorine (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et JACQUART Hélène, non excusée.

Secrétaire de séance : Madame BAL Marie-Claude (à l'unanimité)

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.
Pas de remarque.

51/23-09-2024 : Recensement de la population 2025 : Détermination du nombre d'agents recenseurs et du coordonnateur communal

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Monsieur le Maire propose de recruter 2 agents recenseurs et 1 agent recenseur qui effectuera également le rôle de coordonnateur.

Les élus ne peuvent pas être agents recenseurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter 2 agents recenseurs et 1 agent recenseur qui effectuera également le rôle de coordonnateur.

52/23-09-2024 : Intégration des frais d'études suite au démarrage des travaux de la future mairie

Les travaux de rénovation énergétique de la future mairie ont démarré, il y a donc lieu de réintégrer les frais d'études prévus au BP 2024.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, suite au démarrage des travaux de la future mairie, le transfert des frais d'étude comme suit :

Chapitre 041 dépenses 231 : 10 968.00 €

Chapitre 041 recettes 203 : 10 968.00 €

53/23-09-2024 : Avis sur la rétrocession des voiries Rue Abbé Paul Allart, Rue Abbé Léon Guerlet et Rue du Maréchal d'Humières

La Société Flandre Opale Habitat, propriétaire des logements Rue Abbé Paul Allart, Rue Abbé Léon Guerlet et Rue du Maréchal d'Humières souhaite rétrocéder les voiries et espaces verts à la commune.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre :

- Emet un accord de principe sur la rétrocession à la commune des voiries, trottoirs et espaces verts des Rue Abbé Paul Allart, Rue Abbé Léon Guerlet et Rue du Maréchal d'Humières aux conditions suivantes :
 - o Les voiries et trottoirs devront être refaits intégralement aux normes actuelles.
 - o Un état des lieux après travaux sera réalisé avant l'acceptation définitive de rétrocession.
 - o La station de relevage sera rétrocédée à la CAPSO après remise en état, la commune n'ayant pas la compétence assainissement.

54/23-09-2024 : Réadhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de prévention et santé au travail du centre de gestion.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de prévention et santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

55/23-09-2024 : CAPSO : Réadhésion de la commune au groupement de commandes des fournitures administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (papier, fournitures de bureau, enveloppes).

La commune de Quiestède est désignée comme coordinatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge,

avec l'appui des services communautaires, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 3 lots :

- Lot 1 : fournitures de bureau*
- Lot 2 : articles de papeterie*
- Lot 3 : enveloppes*

Les membres du groupement ont la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs lots.

Les membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes seront convoqués en temps voulu pour retenir le ou les prestataires.

Le groupement de commandes prendra effet à la date de notification (mai 2025) pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée maximum de 4 années.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat des fournitures administratives lot 2 : article de papeterie,*
- D'approuver les termes du projet de la convention constitutive du groupement désignant la commune de Quiestède, coordonnatrice,*
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :*
 - o Titulaire : VASSEUR Jean-Paul*
 - o Suppléant : BAL Julien*
- De valider la répartition des frais de coordination du groupement,*
- D'autorise le maire de la commune de Quiestède, coordonnatrice du groupement, à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

56/23-09-2024 : Tarif pour les accompagnants au repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 3 novembre 2024 à la salle des fêtes.

Le repas des aînés sera préparé par Papilandises au prix de 41.18€ par personnes sans les boissons ni l'animation.

Les aînés peuvent être accompagnés à ce repas.

Il y aurait donc lieu de déterminer le tarif pour ces accompagnants.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'appliquer un tarif de 45€ par accompagnant au repas des aînés.

57/23-09-2024 : Cadeaux pour les doyens au repas des aînés

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir comme l'année dernière des paniers garnis pour le doyen et la doyenne présents au repas des aînés.

En 2023, le panier garni valait 30€.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'acheter des paniers garnis d'une valeur de 30€ chez J&S Market pour les 2 doyens présents au repas des aînés.

58/23-09-2024 : Cadeaux de fin d'année pour le personnel communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reconduction des cadeaux de l'année dernière pour le Noël du personnel communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'offrir au personnel communal pour le Noël une carte cadeau de 50€ à la cité Europe, une bouteille de mousseux et une boîte de chocolat.

Informations et questions diverses

- Bois :

571 stères ont été vendus pour un montant de 12 425.50 €.

La vente des arbres par l'ONF a rapporté 4 695 € soit une recette totale de 17 120.50 €

- Pont Guémy :

Lors des inondations, le pont de fer a été emporté par le courant. Un nouveau pont a été installé.

- Future mairie :

Les travaux de démolition intérieure ont commencé. Mais l'entreprise ne vient pas tous les jours. Monsieur le Maire va le signaler lors de la réunion de chantier de mercredi.

- Rivière :

Le Parc Naturel Régional effectue actuellement le renforcement de certaines berges le long de la rivière. Pour la biodiversité, des arbres seront replantés.

- Recensement des voies publiques :

La société Geoptis a été mandatée pour effectuer le classement des voiries communales. Cette démarche permettra de recevoir plus de DGF.

Actuellement la commune compte 8kms de voiries, selon le classement, on pourrait en récupérer au minimum 7kms.

- Entretien de la commune :

Depuis l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour brûler les ordures, l'entretien du village est très compliqué. Monsieur le Maire rappelle que chaque riverain doit nettoyer son trottoir et son caniveau.

Le broyage des bas-côtés a pris du retard car le broyeur était en panne.

Fin de séance : 20h00

La secrétaire de séance
BAL Marie-Claude



Le Maire.
VASSEUR Jean-Paul

